



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 40366

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la lutte contre la douleur. Dans la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, il est prévu que chaque malade a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Or, on sait que dans bien des cas, il est possible de trouver des solutions pour soulager les patients. C'est ainsi qu'un programme contre la douleur sur les années 2002-2005 a été lancé. Il était notamment prévu que des formations des professionnels de santé soient mises en place. Aussi, elle lui demande si l'on peut d'ores et déjà connaître les premiers résultats de ce programme et, d'une manière plus générale, quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour lutter contre la douleur.

Texte de la réponse

La formation initiale des médecins a été renforcée par l'introduction d'un module obligatoire sur la lutte contre la douleur dans le programme du deuxième cycle des études médicales. L'offre de formation continue de l'ensemble des professionnels de santé sur le thème de la douleur a été développée de façon très importante. De 1996 à 2000, plus de 28 000 agents, dont 18 000 infirmiers, ont pu bénéficier d'actions de formation financées par l'Association nationale de formation hospitalière (ANFH). De nombreux diplômes universitaires et capacités sur l'évaluation et le traitement de la douleur ont été créés. Dans le programme national de lutte contre la douleur 2002-2005, l'accent continue d'être mis sur le renforcement de la formation des professionnels de santé, tant dans la formation médicale et odontologique que par la poursuite de l'inscription de la thématique douleur parmi les actions prioritaires de formation continue, en particulier dans les établissements de santé. Un centre national de ressources sur la douleur a été créé. Un recueil de fiches pédagogiques destiné à l'ensemble des professionnels de santé est en cours de finalisation. Un guide méthodologique concernant l'organisation de la lutte contre la douleur a été diffusé aux établissements de santé. Un contrat d'engagement quant à la lutte contre la douleur est remis à chaque personne hospitalisée avec le livret d'accueil de l'établissement. Il est un levier fort quant à l'amélioration de la prise en charge de la douleur. Des structures spécialisées de lutte contre la douleur chronique rebelle ont été créées sur l'ensemble du territoire. L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a publié de nombreux travaux relatifs à la prise en charge de la douleur. Le programme national de lutte contre la douleur 2002-2005 fera l'objet d'une évaluation sur les mêmes principes que celle réalisée par la Société française de santé publique au terme du plan de lutte contre la douleur 1998-2000.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40366

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3969

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 7041